

L'intelligence artificielle et l'administration publique : entre l'amélioration des services publics et les défis juridiques

Artificial Intelligence and Public Administration: Between the Improvement of Public Services and Legal Challenges

ELKABABI Ikram

Docteur en droit public

Résumé :

L'intelligence artificielle est devenue, ces dernières années, l'une des manifestations les plus marquantes de la transformation numérique que connaît l'administration publique. De nombreux États se sont ainsi engagés dans l'intégration des technologies intelligentes au sein des services publics, afin d'améliorer la qualité des prestations offertes aux usagers, de simplifier les procédures administratives et d'accélérer la prise de décision.

L'intégration de l'intelligence artificielle au sein de l'administration publique ne va toutefois pas sans soulever des défis juridiques et éthiques, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de garantie de la transparence administrative et de délimitation de la responsabilité de l'administration à l'égard des décisions automatisées.

L'intérêt du sujet tient à sa double dimension, juridique et technologique, et au fait qu'il reflète les mutations profondes que connaissent les systèmes administratifs contemporains à l'heure d'une numérisation accélérée. La présente étude se propose dès lors d'examiner les apports de l'intelligence artificielle au service public ainsi que les limites juridiques de son emploi.

Mots-clés : intelligence artificielle ; administration publique ; transformation numérique ; droit administratif ; services publics ; protection des données personnelles ; numérisation ; transparence administrative.

Abstract

In recent years, artificial intelligence has become one of the most prominent manifestations of the digital transformation affecting public administration. Many countries have increasingly turned to the integration of intelligent technologies within public services in order to improve the quality of administrative services, simplify procedures, and enhance the efficiency of public performance.

Artificial intelligence relies on digital systems capable of processing and analyzing data and making automated decisions, which has contributed to the development of the concept of digital administration and the achievement of greater speed and effectiveness in public governance.

However, the integration of artificial intelligence into public administration raises several legal and ethical challenges, particularly with regard to the protection of personal data, ensuring administrative transparency, and determining the liability of public authorities for decisions made based on automated systems. This issue also highlights the need to reconcile technological progress with the respect for fundamental rights and freedoms.

The importance of this topic lies in its dual legal and technological nature, reflecting the profound transformations occurring in contemporary administrative systems in the context of accelerating digitalization. This study aims to clarify the concept of artificial intelligence and its main applications within public administration, while analyzing the key legal and ethical challenges associated with its use, by examining the various issues raised by the deployment of intelligent systems in public services.

Keywords: Artificial Intelligence – Public Administration – Digital Transformation – Administrative Law – Public Services – Personal Data Protection – Digitalization – Administrative Transparency.

Introduction

Au cours des dernières décennies, le monde a connu une révolution technologique sans précédent qui a touché les différents domaines économiques, sociaux et administratifs. Le développement numérique constitue désormais l'une des principales manifestations de la transformation que connaissent les États modernes dans leur quête de modernisation de leurs structures institutionnelles et d'amélioration de la qualité des services publics. Cette évolution a favorisé l'émergence de technologies innovantes fondées sur des systèmes intelligents et des algorithmes numériques, au premier rang desquelles figure l'intelligence artificielle, devenue aujourd'hui l'un des sujets suscitant le plus d'intérêt auprès des chercheurs, des organisations internationales et des gouvernements, en raison de son potentiel considérable dans la gestion des services publics et l'amélioration de la performance administrative⁴⁹⁴⁸.

L'intelligence artificielle représente l'une des manifestations les plus marquantes du progrès informatique et numérique. Elle repose sur la conception de systèmes capables de reproduire certaines facultés cognitives humaines à travers l'apprentissage, l'analyse, le raisonnement et la prise de décision à partir de vastes ensembles de données et d'algorithmes complexes. Son utilisation ne se limite plus aux secteurs industriel ou commercial ; elle s'étend désormais à l'administration publique, qui recourt de manière croissante aux outils numériques afin d'accélérer les prestations administratives, d'améliorer la communication avec les usagers et de rationaliser les dépenses publiques⁴⁹⁴⁹.

Dans le contexte de la transformation numérique de l'administration publique, de nombreux États ont entrepris d'intégrer des applications d'intelligence artificielle dans divers services publics, notamment dans les domaines de la justice, de la santé, de la fiscalité, de la sécurité, de la gestion des ressources humaines et des services administratifs électroniques. Cette orientation a contribué à l'émergence du concept d'administration numérique fondé sur la simplification des procédures administratives, le rapprochement des services des citoyens et le renforcement de l'efficacité administrative. Par ailleurs, des organisations internationales telles que les Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) soulignent régulièrement l'importance de l'intelligence artificielle comme instrument de promotion de la bonne gouvernance et d'amélioration de l'action publique⁴⁹⁵⁰.

Au niveau national, l'administration marocaine a également connu d'importantes évolutions en matière de numérisation, notamment à travers l'adoption de plusieurs stratégies visant à moderniser l'administration publique et à simplifier les procédures administratives, à l'image de la stratégie « Maroc numérique » et de la loi n° 55.19 relatives à la simplification des procédures et formalités administratives. Cette dynamique s'est également traduite par le développement des services numériques proposés via les plateformes électroniques des administrations publiques. Elle reflète la volonté de l'État d'évoluer vers une administration numérique fondée sur les technologies innovantes afin d'améliorer la performance des services publics et la qualité des prestations offertes aux usagers⁴⁹⁵¹.

Toutefois, malgré les nombreux avantages qu'elle procure, l'intégration de l'intelligence artificielle au sein de l'administration publique soulève d'importants défis juridiques et éthiques. Ceux-ci concernent principalement la protection des données à caractère personnel, le respect de la vie

⁴⁹⁴⁸ Stuart Russell, Peter Norvig, Artificial Intelligence : A Modern Approach, 4th Edition, Pearson Education, Harlow, 2021, 1168 p.

⁴⁹⁴⁹ Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), Artificial Intelligence in the Public Sector, OECD Publishing, Paris, 2020.

⁴⁹⁵⁰ United Nations, E-Government Survey 2022: The Future of Digital Government, United Nations, New York, 2022.

⁴⁹⁵¹ Maroc, Loi n° 55.19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives, Bulletin officiel, n° 6951, 18 janvier 2021.

privée, la légalité des décisions administratives automatisées ainsi que la détermination de la responsabilité en cas d'erreurs résultant de l'utilisation d'algorithmes et de systèmes intelligents⁴⁹⁵².

En outre, l'intelligence artificielle soulève des interrogations relatives à la transparence administrative. La complexité de certains systèmes algorithmiques peut rendre difficile la compréhension des mécanismes ayant conduit à une décision administrative, ce qui est susceptible d'affecter les droits des usagers en matière de motivation des décisions, de recours et de contrôle juridictionnel. De même, une dépendance excessive à l'égard des systèmes intelligents pourrait avoir des répercussions sur le rôle du facteur humain au sein de l'administration, notamment par la réduction de certaines fonctions administratives ou par la limitation du pouvoir discrétionnaire des autorités administratives⁴⁹⁵³.

Dès lors, il apparaît nécessaire de mettre en place un cadre juridique et éthique cohérent permettant un usage responsable et sécurisé de l'intelligence artificielle dans les services publics, tout en assurant un équilibre entre les impératifs de l'innovation technologique et la protection des droits et libertés fondamentaux⁴⁹⁵⁴.

Dans cette perspective, la problématique centrale de cette étude peut être formulée comme suit :

Dans quelle mesure l'intelligence artificielle peut-elle contribuer à la modernisation de l'administration publique et à l'amélioration de la qualité des services publics sans porter atteinte aux garanties juridiques et aux droits fondamentaux des individus ?

I. L'intelligence artificielle : notion et applications au sein de l'administration publique

L'intelligence artificielle s'est progressivement imposée comme l'une des technologies les plus marquantes de l'ère numérique, en raison des profondes transformations qu'elle induit dans les domaines économiques, social et administratif. Sous l'effet de l'accélération de la transition numérique, son utilisation ne se limite plus aux secteurs privés ou aux activités purement techniques, mais s'étend désormais à l'administration publique qui recourt de plus en plus aux systèmes intelligents afin d'améliorer la qualité des services publics, de moderniser l'action administrative et de simplifier les procédures administratives.

L'intégration de l'intelligence artificielle au sein de l'administration publique constitue aujourd'hui l'une des principales manifestations du passage vers une administration numérique. De nombreuses administrations publiques mobilisent désormais des outils fondés sur l'intelligence artificielle pour le traitement des données, la gestion des dossiers administratifs ainsi que l'amélioration des interactions avec les usagers. Ces technologies contribuent à renforcer la rapidité et l'efficacité de l'action administrative, faisant ainsi de l'intelligence artificielle un levier essentiel de la bonne gouvernance et de la modernisation des services publics.

Toutefois, l'étude de l'intelligence artificielle dans le cadre de l'administration publique suppose, dans un premier temps, de préciser sa notion et ses principales caractéristiques avant d'examiner les différentes applications auxquelles elle donne lieu dans l'activité administrative contemporaine. À cet égard, il convient d'analyser successivement la notion d'intelligence artificielle et ses principales caractéristiques (A), puis les applications de l'intelligence artificielle au sein de l'administration publique (B).

⁴⁹⁵² Maroc, Loi n° 09.08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Bulletin officiel, n° 5714, 5 mars 2009.

⁴⁹⁵³ European Parliament, Artificial Intelligence and Liability Rules, Brussels, 2020..

⁴⁹⁵⁴ Frank Pasquale, The Black Box Society: The Secret Algorithms That Control Money and Information, Harvard University Press, Cambridge (Massachusetts), 2015.

A. La notion d'intelligence artificielle et ses principales caractéristiques

L'intelligence artificielle connaît un essor considérable dans divers secteurs d'activité, notamment dans les domaines économiques, social et administratif. Parallèlement à cette évolution, les administrations publiques à travers le monde ont progressivement intégré les technologies intelligentes dans leurs modes de fonctionnement afin d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers et d'accroître l'efficacité de l'action administrative. Dès lors, la compréhension de l'intelligence artificielle suppose, dans un premier temps, de s'interroger sur sa définition ainsi que sur les principales caractéristiques qui la distinguent des autres technologies numériques.

Bien que la notion d'intelligence artificielle soit relativement récente, elle demeure en constante évolution en raison du rythme accéléré des innovations technologiques qui caractérisent ce domaine. Cette réalité explique la diversité des définitions proposées tant par la doctrine que par les organisations internationales spécialisées.

Les origines de l'intelligence artificielle remontent aux années cinquante du siècle dernier, lorsque les chercheurs en mathématiques et en informatique ont commencé à s'interroger sur la capacité des machines à reproduire certains comportements humains. Avec le développement progressif des technologies numériques et l'essor d'Internet, cette discipline s'est progressivement imposée comme l'un des domaines les plus dynamiques de la recherche scientifique contemporaine.

Le terme « intelligence artificielle » a été utilisé pour la première fois par John McCarthy lors de la conférence de Dartmouth en 1956. Ce chercheur la définissait comme une branche de l'informatique visant à concevoir des systèmes capables d'exécuter des tâches nécessitant normalement l'intervention de l'intelligence humaine. Cette définition constitue l'un des fondements théoriques majeurs sur lesquels s'est construite cette discipline scientifique⁴⁹⁵⁵.

À la lumière des différentes approches développées par la suite, l'intelligence artificielle peut être appréhendée comme un ensemble de technologies reposant sur des algorithmes sophistiqués capables de traiter de vastes quantités de données, d'en extraire des informations pertinentes et de reproduire certaines facultés cognitives habituellement associées à l'être humain. Il s'agit notamment de l'apprentissage, du raisonnement, de l'analyse, de la prédiction et de la prise de décision.

Les progrès technologiques récents ont par ailleurs permis le développement de systèmes dotés de capacités d'apprentissage autonome, leur permettant d'améliorer progressivement leurs performances à partir des données qu'ils traitent, sans intervention humaine systématique. Cette capacité d'adaptation constitue aujourd'hui l'une des caractéristiques essentielles des systèmes d'intelligence artificielle modernes.

Dans cette perspective, les Nations Unies ont retenu en 2025 une définition selon laquelle l'intelligence artificielle correspond à un ensemble diversifié de technologies composant des systèmes adaptatifs capables d'apprentissage automatique⁴⁹⁵⁶. Cette définition met particulièrement l'accent sur la faculté des systèmes intelligents à évoluer et à s'adapter à leur environnement en fonction des informations qu'ils reçoivent.

De son côté, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a actualisé en 2023 sa définition de l'intelligence artificielle en la présentant comme un système automatisé capable, à partir d'objectifs explicites ou implicites et sur la base des données disponibles, de produire des résultats tels que des prédictions, des recommandations, des contenus ou des

⁴⁹⁵⁵ John McCarthy, Marvin L. Minsky, Nathaniel Rochester et Claude E. Shannon, A Proposal for the Dartmouth Summer Research Project on Artificial Intelligence, Dartmouth College, Hanover, New Hampshire, 1955.

⁴⁹⁵⁶ United Nations, Governing AI for Humanity: Final Report, United Nations, New York, 2025

décisions susceptibles d'influencer des environnements physiques ou numériques. L'OCDE souligne également que ces systèmes se distinguent par des degrés variables d'autonomie et d'adaptabilité⁴⁹⁵⁷.

Certaines définitions doctrinales insistent davantage sur le rôle central de l'information dans le fonctionnement de l'intelligence artificielle. Celle-ci est alors présentée comme un ensemble de systèmes technologiques capables de traiter l'information de manière à reproduire certaines fonctions intellectuelles humaines telles que l'apprentissage, la perception, l'anticipation, la planification et le contrôle⁴⁹⁵⁸.

L'Union européenne a également accordé une attention particulière au développement de l'intelligence artificielle dans un contexte marqué par une concurrence technologique internationale croissante. À cet égard, le Parlement européen considère l'intelligence artificielle comme une technologie permettant aux machines de reproduire certaines capacités humaines, notamment le raisonnement, la planification, la créativité et la prise de décision.

Il ressort de l'ensemble de ces définitions que l'intelligence artificielle constitue à la fois un domaine scientifique et une technologie avancée fondée sur l'exploitation des données et l'utilisation d'algorithmes complexes destinés à reproduire certaines facultés cognitives humaines. Son objectif principal consiste à assister ou à remplacer l'intervention humaine dans l'accomplissement de tâches nécessitant habituellement des capacités d'analyse, d'apprentissage ou de décision⁴⁹⁵⁹.

Cette conception trouve une résonance particulière dans le domaine de l'administration publique. En effet, l'activité administrative repose largement sur la collecte et le traitement de l'information, la gestion des données, la prise de décision ainsi que l'organisation des services publics. Dès lors, l'intelligence artificielle apparaît comme un outil susceptible de contribuer significativement à la modernisation de l'action administrative.

Dans cette optique, une partie de la doctrine considère que l'intelligence artificielle appliquée à l'administration publique peut être définie comme un ensemble d'outils technologiques permettant aux organismes publics de transformer les données disponibles en informations exploitables afin de produire des analyses, des recommandations ou des décisions destinées à améliorer la gestion des services publics et à répondre plus efficacement aux besoins des citoyens⁴⁹⁶⁰.

Par ailleurs, l'intelligence artificielle se caractérise par plusieurs éléments essentiels qui expliquent son importance croissante au sein des administrations publiques. Elle se distingue notamment par sa capacité à traiter rapidement des volumes considérables de données, à automatiser certaines tâches répétitives, à développer des mécanismes d'apprentissage continu et à fournir des analyses prédictives facilitant la prise de décision administrative.

Ainsi, l'intelligence artificielle ne constitue plus une simple innovation technologique, mais un véritable instrument de transformation de l'action publique. Son intégration progressive dans les administrations contemporaines témoigne de l'émergence d'un nouveau modèle administratif fondé sur la numérisation, l'efficacité et l'amélioration continue de la qualité des services publics⁴⁹⁶¹.

⁴⁹⁵⁷ OECD, Recommendation on Artificial Intelligence, OECD Legal Instruments, version mise à jour, 2023

⁴⁹⁵⁸ UNESCO, Artificial Intelligence and Education: Guidance for Policy-makers, UNESCO Publishing, Paris, 2020

⁴⁹⁵⁹ European Parliamentary Research Service (EPRS), Artificial Intelligence: Definition and Applications, European Parliament, Brussels.

⁴⁹⁶⁰ Stuart Russell et Peter Norvig, Artificial Intelligence: A Modern Approach, 4e éd., Pearson, 2021

⁴⁹⁶¹ OECD, Recommendation on Artificial Intelligence, OECD Legal Instruments, 2023

B. Les applications de l'intelligence artificielle au sein de l'administration publique

L'évolution rapide des technologies de l'intelligence artificielle a considérablement élargi les domaines de leur utilisation au sein de l'administration publique. Celle-ci apparaît désormais comme un outil privilégié de modernisation administrative permettant d'améliorer la qualité des services publics, d'optimiser la gestion des ressources administratives et de renforcer l'efficacité de l'action publique. Son utilisation ne se limite plus aux aspects purement techniques, mais s'étend à l'ensemble des fonctions administratives liées au traitement des données, à la gestion des dossiers, à la prise de décision et aux relations avec les usagers.

Cette transformation s'inscrit dans le cadre plus large de la transition vers l'administration numérique, laquelle repose sur les principes de rapidité, d'efficacité et de simplification des procédures administratives. À cet égard, l'intelligence artificielle constitue aujourd'hui l'un des principaux leviers permettant aux administrations publiques d'améliorer leurs performances et de répondre aux exigences croissantes des citoyens en matière de qualité des services.

Parmi les applications les plus importantes de l'intelligence artificielle figure l'automatisation des services administratifs. Cette dernière consiste à remplacer certaines opérations traditionnellement effectuées manuellement par des processus exécutés automatiquement grâce à des systèmes numériques intelligents. L'automatisation contribue ainsi à réduire les délais de traitement des dossiers, à limiter les erreurs humaines et à simplifier les procédures administratives⁴⁹⁶².

Dans cette perspective, les assistants virtuels et les agents conversationnels intelligents (chatbots) figurent parmi les applications les plus répandues au sein des administrations publiques. Ces outils permettent aux usagers d'obtenir instantanément des informations relatives aux procédures administratives, aux documents requis ou aux services proposés par les administrations. Ils contribuent ainsi à améliorer l'accessibilité des services publics tout en garantissant leur continuité. L'expérience des Émirats arabes unis, et plus particulièrement celle du gouvernement de Dubaï, constitue à cet égard un exemple particulièrement révélateur. Les autorités publiques y ont développé plusieurs plateformes intelligentes reposant sur les technologies de l'intelligence artificielle afin de faciliter les interactions entre l'administration et les citoyens. Ces dispositifs permettent de fournir rapidement des informations et des prestations administratives⁴⁹⁶³, tout en améliorant l'expérience des usagers et en réduisant la pression pesant sur les services administratifs traditionnels.

L'apport de l'intelligence artificielle ne se limite toutefois pas à l'amélioration de l'efficacité administrative. Il contribue également à renforcer la satisfaction des usagers en permettant aux agents publics de se consacrer davantage aux missions nécessitant une expertise analytique ou stratégique, tandis que les systèmes intelligents prennent en charge les tâches répétitives et routinières. Cette répartition plus rationnelle des fonctions favorise une meilleure qualité du service public et participe au développement d'une administration plus performante.

En outre, l'intelligence artificielle joue un rôle important dans le renforcement de la transparence administrative et de la redevabilité publique. Grâce aux outils numériques, les citoyens peuvent suivre l'évolution de leurs demandes, accéder plus facilement aux informations administratives et interagir avec les administrations de manière plus rapide et plus transparente. Cette évolution

⁴⁹⁶² Cambridge University Press, Cambridge Dictionary, entrée « Automation », 2025

⁴⁹⁶³ ¹⁴ UAE Government, Smart Services & Artificial Intelligence, en ligne : <https://u.ae>, consulté le 11 juin 2026.

contribue à réduire certaines pratiques de mauvaise administration et à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques⁴⁹⁶⁴.

Plusieurs expériences internationales illustrent les bénéfices potentiels de l'intelligence artificielle dans le secteur public. L'Estonie constitue à cet égard l'un des modèles les plus avancés en matière d'administration numérique. Grâce à une infrastructure numérique particulièrement développée, les citoyens peuvent accéder à la majorité des services administratifs en ligne et suivre en temps réel les différentes étapes du traitement de leurs demandes⁴⁹⁶⁵. Cette approche a permis de réduire considérablement les contraintes administratives tout en améliorant les niveaux de transparence et d'efficacité.

D'autres expériences ont également mis en œuvre des mécanismes fondés sur l'intelligence artificielle pour évaluer automatiquement les performances des agents publics à partir de différents indicateurs, tels que les délais de traitement des dossiers ou le niveau de satisfaction des usagers. Si ces dispositifs contribuent à améliorer la qualité des services administratifs, ils soulèvent néanmoins certaines interrogations relatives au risque d'évaluations injustes lorsque les algorithmes ne prennent pas suffisamment en considération les facteurs humains, sociaux ou professionnels susceptibles d'influencer les performances individuelles⁴⁹⁶⁶.

Ces différentes expériences démontrent que l'intégration de l'intelligence artificielle au sein de l'administration publique ne peut être envisagée indépendamment du contexte juridique, institutionnel et culturel propre à chaque État. Les modalités de mise en œuvre varient en effet selon le niveau de développement numérique, les traditions administratives et les mécanismes de gouvernance en vigueur.

Dès lors, l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'administration publique requiert une approche équilibrée permettant de concilier les impératifs d'efficacité technologique avec les exigences de protection des droits fondamentaux. Si ces technologies offrent des perspectives importantes en matière de modernisation administrative, elles soulèvent également plusieurs interrogations juridiques et éthiques relatives à la protection des données à caractère personnel, à la transparence des décisions administratives, à la prévention des discriminations algorithmiques ainsi qu'à la détermination des responsabilités en cas de dysfonctionnement des systèmes intelligents.

Ces enjeux justifient l'examen des défis juridiques et éthiques liés à l'intelligence artificielle, lesquels constituent aujourd'hui l'un des principaux axes de réflexion en matière de gouvernance numérique et de modernisation de l'administration publique.

II. Les défis juridiques et éthiques de l'intelligence artificielle

Le développement croissant de l'intelligence artificielle au sein de l'administration publique a engendré un ensemble de défis juridiques et éthiques complexes, soulevant des problématiques sensibles relatives à la protection des droits et libertés fondamentaux des individus, notamment dans un contexte marqué par le traitement massif de données personnelles et l'adoption de décisions administratives automatisées. Malgré les avantages considérables offerts par les systèmes intelligents en termes de rapidité, d'efficacité et d'amélioration de la qualité des services publics, ces technologies peuvent néanmoins générer des risques susceptibles d'affecter la protection de la

⁴⁹⁶⁴ Kuziemski, M. & Misuraca, G., "AI Governance in the Public Sector: Three Tales from the Frontiers of Automated Decision-Making in Welfare State Systems", Telecommunications Policy, 2020.

⁴⁹⁶⁵ e-Estonia Briefing Centre, e-Estonia: Digital Government Overview, 2020

⁴⁹⁶⁶ Journal of Multimedia Information System, Vol. 11, No. 4, 2024.

vie privée, la transparence de la décision administrative ainsi que le principe d'égalité entre les usagers.

Dans cette perspective, il convient d'aborder, dans un premier temps, la problématique de la protection des données personnelles et de la responsabilité de l'administration dans le cadre du recours à l'intelligence artificielle (A), avant d'étudier, dans un second temps, les exigences de transparence et l'impact des décisions automatisées sur les droits des individus ainsi que les garanties de leur protection (B).

A. La protection des données personnelles et la responsabilité de l'administration

Le recours à l'intelligence artificielle dans l'administration publique soulève des défis juridiques croissants liés principalement à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée des individus. En effet, l'utilisation des systèmes intelligents au sein des services publics repose largement sur la collecte, l'analyse et le traitement de volumes importants de données relatives aux citoyens, qu'il s'agisse de données civiles, sociales, sanitaires ou professionnelles, et ce dans le but d'améliorer la qualité des services publics et d'accélérer la prise de décision administrative.

Cependant, cette dépendance accrue aux données numériques suscite plusieurs inquiétudes relatives au risque d'atteinte à la vie privée ou à l'utilisation des données à des fins autres que celles initialement prévues.

Dans ce cadre, les administrations publiques recourent de plus en plus aux technologies de Big Data et d'apprentissage automatique afin d'analyser le comportement des usagers et d'anticiper leurs besoins. Cette évolution permet aux systèmes intelligents de construire des profils numériques précis des individus à partir de leurs interactions avec les plateformes et services électroniques. Toutefois, plusieurs études ont souligné que cette dynamique, bien qu'elle contribue à l'amélioration de la performance administrative, peut conduire à une extension excessive de la surveillance numérique et à une collecte disproportionnée de données personnelles⁴⁹⁶⁷.

Par ailleurs, ces problématiques s'aggravent avec la montée des menaces liées à la cybersécurité, dans la mesure où le stockage massif des données dans des bases numériques les rend vulnérables aux intrusions, fuites ou utilisations abusives. Cela impose aux administrations publiques de mettre en place des mécanismes techniques et juridiques avancés pour assurer la protection et la sécurité des données contre les différents risques numériques.

Sur le plan juridique, de nombreux systèmes législatifs ont consacré la protection des données personnelles comme un droit fondamental lié à la vie privée. Au Maroc, la loi n° 09.08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel constitue le cadre juridique principal en la matière. Elle fixe les conditions de collecte, de traitement et d'utilisation des données, tout en garantissant aux individus des droits essentiels tels que le droit d'accès, de rectification et d'opposition dans certains cas. La Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel joue également un rôle central dans la supervision du respect de ces dispositions.

D'autre part, l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'administration publique soulève la question de la responsabilité juridique en cas de dommages résultant de décisions ou de traitements automatisés. En effet, lorsque le système intelligent produit une décision administrative erronée, discriminatoire ou préjudiciable, l'identification du responsable devient complexe, en raison de la multiplicité des acteurs impliqués dans la conception et l'exploitation de ces systèmes, notamment l'administration, les développeurs et les entreprises technologiques.

⁴⁹⁶⁷ IBM Think, "Exploring Privacy Issues in the Age of AI", IBM Corporation, 2024, en ligne : <https://www.ibm.com/thought-leadership>.

De plus, la nature autonome de certains systèmes d'apprentissage automatique rend parfois difficile la traçabilité de l'erreur et la compréhension du processus décisionnel.

C'est pourquoi les approches contemporaines en matière de gouvernance numérique insistent sur la nécessité de soumettre l'usage de l'intelligence artificielle dans l'administration publique aux principes de légalité, de transparence et de contrôle humain, afin d'assurer un équilibre entre innovation technologique et protection des droits fondamentaux.

B. La transparence et l'impact des décisions automatisées sur les droits des individus

Le recours de l'administration publique aux décisions automatisées fondées sur l'intelligence artificielle soulève des problématiques juridiques et éthiques de plus en plus importantes, essentiellement liées au principe de transparence et à la garantie de protection des droits des individus face aux systèmes intelligents. Avec l'extension de l'utilisation des algorithmes dans le traitement des dossiers administratifs et la prise de décisions concernant les administrés, l'administration s'appuie de manière croissante sur des systèmes capables d'analyser les données et de produire des résultats ou des recommandations de façon quasi autonome. Cette évolution a contribué à améliorer la rapidité de l'action administrative et à renforcer l'efficacité de la gestion des services publics. Toutefois, cette transformation numérique a également fait émerger plusieurs défis relatifs à la clarté des décisions administratives automatisées ainsi qu'à leur contrôle et à leur contestation.

Dans ce contexte, les études récentes soulignent que l'une des principales problématiques liées à l'intelligence artificielle au sein de l'administration publique est celle de « l'opacité algorithmique », dès lors qu'il est souvent difficile de comprendre la manière dont les systèmes intelligents parviennent à une décision déterminée, notamment en raison du recours aux techniques d'apprentissage automatique qui évoluent de manière autonome à partir des données disponibles⁴⁹⁶⁸. Cette opacité affaiblit le principe de transparence administrative, dans la mesure où le citoyen peut se voir notifier une décision administrative affectant sa situation juridique sans pouvoir en connaître les fondements et les critères ayant présidé à son adoption.

Par ailleurs, cette situation soulève la question du droit à l'explication des décisions automatisées, devenu une garantie essentielle liée à la protection des droits et libertés dans l'administration numérique. L'absence d'une explication claire de la décision administrative automatisée peut priver les individus de la possibilité de défendre efficacement leurs droits ou d'exercer utilement leur droit de recours, en particulier lorsque les algorithmes sont complexes ou incompréhensibles pour le citoyen ordinaire⁴⁹⁶⁹. À cet égard, de nombreuses études juridiques récentes insistent sur la nécessité de consacrer un droit des individus à obtenir une explication claire et intelligible des décisions fondées sur l'intelligence artificielle, en tant que prolongement des principes de transparence et de responsabilité administrative.

D'un autre côté, les décisions automatisées peuvent porter atteinte au principe d'égalité et de non-discrimination, notamment lorsque les systèmes intelligents reposent sur des données biaisées ou déséquilibrées. Les algorithmes apprennent essentiellement à partir des données qui les alimentent et, si celles-ci comportent des biais ou des discriminations préexistantes, le système peut reproduire automatiquement ces mêmes formes de discrimination, ce qui peut affecter négativement les droits des individus au sein de l'administration publique⁴⁹⁷⁰. Ces risques sont particulièrement visibles

⁴⁹⁶⁸ Ibrahim Fathi Saleh, "L'IA dans la décision administrative", Revue de l'Université de Sanaa, 2026.

⁴⁹⁶⁹ Joshua Gacutan & Niloufer Selvadurai, "A Statutory Right to Explanation for Decisions Generated Using Artificial Intelligence", International Journal of Law and Information Technology, Vol. 28, No. 3, 2020, pp. 193–216.

⁴⁹⁷⁰ Ben Chester Cheong, "Transparency and Accountability in AI Systems: Safeguarding Wellbeing in the Age of Algorithmic Decision-Making", Frontiers in Human Dynamics, Vol. 6, 2024, Article 1421273, <https://doi.org/10.3389/fhumd.2024.1421273>.

dans les domaines liés au recrutement public, à l'évaluation des dossiers sociaux ou à l'attribution de certains services administratifs, où les décisions automatisées peuvent conduire à l'exclusion de certaines catégories ou à un traitement inéquitable.

En outre, le recours excessif aux systèmes intelligents peut entraîner un affaiblissement du contrôle humain sur la décision administrative, ce qui suscite des inquiétudes quant à la dilution de la responsabilité administrative et à la difficulté d'identifier l'autorité responsable des erreurs issues des décisions automatisées. C'est pourquoi les approches contemporaines de la gouvernance numérique insistent sur la nécessité de maintenir l'intervention humaine comme mécanisme essentiel de supervision des décisions produites par les systèmes intelligents, en particulier lorsque celles-ci ont des effets directs sur les droits ou les situations juridiques des individus.

Dans cette perspective, certains systèmes juridiques comparés ont adopté des mesures renforçant les exigences de transparence algorithmique, en imposant aux administrations de divulguer les critères généraux utilisés dans la prise de décisions automatisées et en garantissant leur contrôle juridictionnel et administratif. Par ailleurs, la notion d'« intelligence artificielle responsable » s'impose progressivement comme l'un des principes fondamentaux de la gouvernance numérique moderne, visant à concilier les avantages des technologies avancées avec le respect des droits de l'homme et des principes de justice administrative.

Au regard de ce qui précède, il apparaît clairement que l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de l'administration publique ne doit pas se limiter à des objectifs de rapidité et d'efficacité, mais doit s'inscrire dans un cadre juridique et éthique garantissant la transparence, la responsabilité et la protection des droits fondamentaux des individus, tout en soumettant les décisions automatisées à un contrôle humain et juridictionnel effectif, de manière à assurer le respect des principes de légalité, de justice et d'égalité au sein de l'administration numérique moderne.

Conclusion

En conclusion, l'intelligence artificielle s'impose aujourd'hui comme l'une des transformations majeures de l'administration publique contemporaine, en raison des nombreuses opportunités qu'elle offre en matière d'amélioration de la performance administrative, d'accélération du traitement des dossiers, de modernisation des services publics et de renforcement de la relation entre l'administration et les usagers. Les systèmes intelligents ont ainsi contribué à l'émergence de nouveaux modèles de gouvernance numérique fondés sur l'efficacité, l'anticipation et la simplification des procédures administratives.

Toutefois, le recours à l'intelligence artificielle dans l'administration publique s'accompagne de défis juridiques et éthiques complexes, notamment en ce qui concerne la protection des données personnelles, le respect du principe de transparence, la détermination de la responsabilité juridique des décisions automatisées, ainsi que la prévention des risques de discrimination algorithmique et d'atteinte à la vie privée et aux libertés fondamentales.

Cette situation rend nécessaire la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel adapté, capable d'accompagner cette transformation numérique tout en garantissant un équilibre entre innovation technologique et protection des droits fondamentaux. L'efficacité de l'administration numérique dépend ainsi de sa capacité à instaurer un système fondé sur la confiance, la transparence et la responsabilité, tout en maintenant un contrôle humain effectif sur les systèmes intelligents.

Enfin, l'évolution rapide des technologies liées à l'intelligence artificielle appelle à une réflexion juridique et scientifique continue afin d'adapter les normes et les mécanismes de gouvernance aux nouveaux enjeux numériques. Il s'agit de construire une administration publique moderne, à la fois performante et respectueuse des exigences de l'État de droit.

❖ BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages

MCCARTHY John, MINSKY Marvin L., ROCHESTER Nathaniel et SHANNON Claude E., A Proposal for the Dartmouth Summer Research Project on Artificial Intelligence, Dartmouth College, Hanover (New Hampshire), 1955.

PASQUALE Frank, The Black Box Society : The Secret Algorithms That Control Money and Information, Harvard University Press, Cambridge (Massachusetts), 2015.

RUSSELL Stuart et NORVIG Peter, Artificial Intelligence : A Modern Approach, 4e éd., Pearson Education, Harlow, 2021, 1168 p.

II. Articles scientifiques

CHEONG Ben Chester, « Transparency and Accountability in AI Systems : Safeguarding Wellbeing in the Age of Algorithmic Decision-Making », Frontiers in Human Dynamics, vol. 6, 2024.

GACUTAN Joshua et SELVADURAI Niloufer, « A Statutory Right to Explanation for Decisions Generated Using Artificial Intelligence », International Journal of Law and Information Technology, vol. 28, n° 3, 2020, pp. 193-216.

KUZIEMSKI M. et MISURACA G., « AI Governance in the Public Sector : Three Tales from the Frontiers of Automated Decision-Making in Welfare State Systems », Telecommunications Policy, 2020.

SALEH Ibrahim Fathi, « L'IA dans la décision administrative », Revue de l'Université de Sanaa, 2026.

III. Rapports et publications institutionnelles

EUROPEAN PARLIAMENT, Artificial Intelligence and Liability Rules, Bruxelles, 2020.

EUROPEAN PARLIAMENTARY RESEARCH SERVICE (EPRS), Artificial Intelligence : Definition and Applications, Bruxelles.

OCDE, Artificial Intelligence in the Public Sector, OECD Publishing, Paris, 2020.

OCDE, Recommendation on Artificial Intelligence, version mise à jour, OECD Legal Instruments, 2023.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, E-Government Survey 2022 : The Future of Digital Government, New York, 2022.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Governing AI for Humanity : Final Report, New York, 2025.

UNESCO, Artificial Intelligence and Education : Guidance for Policy-makers, UNESCO Publishing, Paris, 2020.

IV. Textes juridiques

Maroc, Loi n° 09.08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Bulletin officiel, n° 5714, 2009.

Maroc, Loi n° 55.19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives, Bulletin officiel, n° 6951 du 18 janvier 2021.

V. Sources électroniques

CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS, Cambridge Dictionary, entrée « Automation », 2025.

e-ESTONIA BRIEFING CENTRE, e-Estonia : Digital Government Overview, 2020.

GOVERNMENT OF DUBAI / UAE GOVERNMENT PORTAL, Smart Services & Artificial Intelligence Initiatives, portail officiel des Émirats arabes unis (u.ae).

IBM THINK, « Exploring Privacy Issues in the Age of AI », IBM Corporation, 2024.